

Wolu-Inter-Quartiers

... en action !

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Février 2014

MENSUEL N° 174 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401001 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

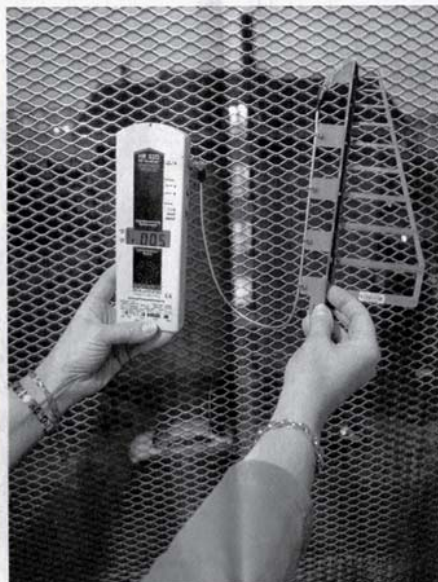
Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Mobistar : 10 ans

23 décembre 2003, 26 décembre 2013 : dix ans de lutte de tout un quartier contre les implantations d'antennes sur le toit du home Neerveld, 91 avenue du Mistral à WSL.

Rappel: le 23 décembre 2003, une antenne de forte puissance a été installée sous l'aspect d'une fausse cheminée, près du bord du toit du home. L'habitant le plus proche est à 15 m et surplombe ce home.

A la demande du comité, l'IBPT (à l'époque) effectue des tests dans 3 logements. Dans l'immeuble face à l'antenne, au 4^e étage, les habitants absorbent nuit et jour, des ondes électromagnétiques anormalement hautes: 9V/m. Vivre là devient insupportable: maux de tête, insomnies et dangerosité pour l'organisme humain.



Une grille protège efficacement cette famille de Woluwe.

Ce propriétaire installe une cage de "Faraday", du grillage sur ses fenêtres et sur les murs car il aime son appartement. Mais en cas de revente, ces habitations seront dévaluées. Le home est trop bas, son matériel est visible depuis les immeubles qui lui font face et qui le surplombent.

C'est inacceptable.

Selon la loi nous sommes en zone résidentielle de quiétude de type 1 et tout ne peut pas y être accepté !

L'IBGE se base sur des estimations de nocivité fictives, calculées par des machines, pas sur des calculs exacts établis chez l'habitant. La santé publique est remplacée, peu à peu, par la sensibilité des machines.

En 2007, la loi change et impose aux opérateurs de descendre le voltage à 3V/m: c'est un des plus bas voltages d'Europe.

Le même habitant demande des tests à l'IBGE, Mobistar dépasse à nouveau les normes et évoque de nouvelles implantations pour 2014. Le comité réagit en introduisant un recours auprès du collège de l'Environnement. Le coût est de 125 € d'inscription par habitant. Les plus fidèles nous aident car nos finances sont épuisées au vu des nombreuses actions menées en 2012.

Un dossier est établi et distribué aux membres du collège. Impressionné, ils nous donnent raison. En 2013, l'avocat de Mobistar nous apprend que nous sommes les seuls à avoir gagné contre eux, nous avons donc eu raison d'initier ce recours.

Mobistar fait appel auprès du gouvernement qui se dessaisit du dossier et repasse la "patate chaude" à l'IBGE.

Depuis, plus de nouvelles ...

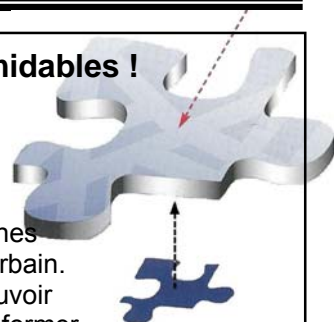
A présent, Mobistar, avec l'accord des propriétaires du home veut moderniser son matériel et installer 3 nouvelles antennes, un mât de 3,50 m, 3 faisceaux hertziens, des cabines techniques pour accueillir la 4G.

Non visible pour un observateur ordinaire note Mobistar...

Pas de chance, ce toit est passé à la loupe par tous les habitants concernés! Une crèche de plus de

Vous êtes formidables !

Un grand merci à toutes les personnes qui nous aident à assembler les bonnes pièces du puzzle urbain. Nous espérons pouvoir continuer à vous informer efficacement durant l'année 2014. N'oubliez pas non plus que nos pages sont ouvertes aux initiatives citoyennes en matière d'environnement urbain..



Pour les distraits : 6 à 10 €, voire ...
à verser au n° BE77 9795 4933 4142
Mention : abonnement 2014. Merci.

30 enfants est située au pied du home.

Le 12 décembre 2013, la Région accorde le permis d'environnement le jour où notre pétition est distribuée (145 signatures et 11 hors délai), et l'enquête publique est organisée du 12 au 26 décembre, pendant les vacances de fin d'année...

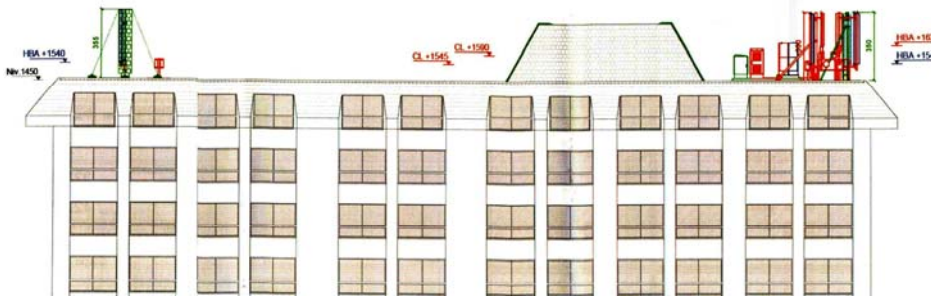
Lors de la commission de concertation relative à la demande de permis d'urbanisme, la Commune s'y oppose

"Cela fait plusieurs mois que le lobby des opérateurs de téléphonie mobile présente la 4G comme un bien nécessaire et indispensable".*

"La 4G bénéficie d'une vitesse de téléchargements plus grande: la consommation augmentera au lieu de diminuer".*

"La proposition du Gouvernement est de garder la limite de 3V/m pour la 2G et la 3G, mais de rajouter un nouveau paquet de 3V/m pour la 4G. Le citoyen sera donc soumis dans l'espace public à 6 V/m en tout".*

Nous pourrions donc surfer sur Internet en prenant le bus, commander une pizza dans le train, visionner un film en "streaming" dans le métro et téléphoner et envoyer des SMS... accessoirement ! Nécessaire ?



Voici la vue des appartements voisins du projet ! Sympa ? Mais, imaginez en plus que vous désiriez revendre votre appartement, quelle sera la tête des futurs acquéreurs ?

Conclusion.

*C'est le principe de précaution qui a motivé la norme actuelle et c'est la loi qui l'a fixée en 2007. Peut-on raisonnablement revenir sur ce principe de précaution?**

*Réponse de l'Organisation Mondiale de la Santé : "les champs électromagnétiques de radio fréquences sont peut-être cancérigènes pour l'homme". (31 mai 2011).**

*extrait d'un article de Nicolas Prignot – 1er mars 2013. Inter-Environnement Bruxelles

Claudine Esposito, Comité de quartier Aquilon.

La commission de concertation s'est réunie le 10 janvier dernier et les différentes instances ont remis des avis divergents.

Pour rappel, c'était une demande de permis d'urbanisme !

Quelques considérants ... :

- Considérant que les remarques portent essentiellement sur la visibilité des installations ;
- Considérant que l'intitulé de la demande est mal formulé et porte à confusion quant au nombre total d'antennes et installations proposées au final ;

- Considérant que ces antennes et installations sont très visibles et perceptibles non seulement depuis l'espace public vu que le bâtiment ne présente pas un gabarit élevé, mais également depuis les appartements des immeubles situés directement autour de celui-ci et les habitations à proximité ;

- Considérant dès lors que ces installations nuisent fortement aux qualités esthétiques et paysagères des lieux ;

- Considérant que diverses dispositions légales en matière de police d'urbanisme (convention de Florence, ...) imposent de tenir compte de la notion de paysage dans le cadre de l'instruction de la demande de permis ;

Avis défavorable de la Commune;

Avis favorable de Citydev (anciennement Société de Développement de la Région bruxelloise) ;

Abstention de l'AATL et de Bruxelles Environnement.

Le dossier va donc continuer sa procédure auprès du fonctionnaire délégué de la Région. A suivre donc !

« Sucette » et piétons !

Le 6 février 2014, le comité de quartier Bas Rodebeek interpellait la Commune à propos de l'érection d'une nouvelle « sucette ».

Une sucette est la dénomination dérisoire que les habitants donnent à ces panneaux publicitaires très minces et hauts de 2 mètres qui sont sans doute répertoriés "mobiliers urbains" dans le langage administratif !

Depuis longtemps, déjà auprès de l'ancien échevin de l'urbanisme, nous avons dénoncé ce genre de décor incongru et surtout leur emplacement particulièrement mal choisi.

Nous ignorons si le choix de ces emplacements est laissé au libre arbitre des firmes privées sans en référer à la Commune. **Quoiqu'il en soit, ces choix privilégient la proximité des passages pour piétons**, ainsi au 2 rue Decuyper ou au coin Roodebeek-Spiruline. Il s'agit d'endroits où l'automobiliste ne doit surtout pas avoir l'œil attiré par le défilement d'images en couleur. Qui plus est le panneau cache le piéton qui va aborder le passage "protégé" ! Nous soutenions un plaidoyer tendant à leur suppression, voire à leur déplacement.

Ici la coupe déborde : 2 passages

"zébrés" sont concernés à hauteur du 137 ch de Roodebeek et les voitures venant de la ville ont déjà la vue cachée par le rebond du trottoir avec des "incidents" - accidents déjà constatés par des habitants. Cette nouvelle sucette bouche complètement la vue du passage à hauteur du 2 rue Decuyper. Ce choix délibéré d'emplacement est scandaleux et doit être qualifié de délictueux en cas de blessures aux piétons sur ce passage et de criminel en cas de décès !

Nous ne doutons pas que, dans le cadre du pouvoir de police aux mains des autorités communales, il soit mis bon ordre à cette situation.

Les ouvriers "Decaux" ont parlé de contrat de 30 ans !! Bien d'autres endroits plus sécurisés (au centre de la placette par exemple) auraient pu être choisis. Si, en plus, ce choix se faisait en concertation avec les habitants, ... le rêve. Y a-t-il une hésita-



tion aux yeux du Collège entre l'intérêt pécuniaire de firmes privées et la sécurité des habitants ? Ces habitants, individuellement ou regroupés, se retournent de façon de plus en plus pressante envers les autorités sur le sujet de la sécurité dans notre quartier. Nous espérons qu'ils ne considèrent pas cette "sucette" comme une forme de réponse !!!

Le comité de quartier Bas Roodebeek a l'habitude de ne pas se plaindre à tout moment à propos de tout et de rien, mais la situation de ce jour nous amène à réagir vivement.

Etienne Boon, comité de quartier du Bas de Roodebeek.



Les premiers éléments clarificateurs et informels sont venus de la Commune, via son échevin de l'urbanisme.

En voici en grande partie leurs teneurs :

1° Ce type de dispositif publicitaire est soumis à un permis d'urbanisme délivré par la Région.

Cela implique par exemple que la Commune n'est pas habilitée à faire déplacer un dispositif publicitaire de ce type "d'autorité" ou par un "simple accord" entre une société concessionnaire et la Commune, car il faut un accord de l'autorité qui délivre le permis, à savoir la Région. Ce type de dispositif publicitaire, lié à l'installation des Villo, constitue en effet un support fixe qui est soumis à permis d'urbanisme, qui dans ce cas a été introduit par le Gouvernement Régional. Le permis d'urbanisme qui a été délivré pour ces dispositifs publicitaires a été délivré par la Région, à savoir par le Fonctionnaire Délégué en décembre 2013.

La Commune a finalement reçu les plans d'implantations relatifs au permis d'urbanisme ce jeudi 13 février et les services techniques ont immédiatement vérifié si l'implantation du dispositif publicitaire correspondait précisément (c.à.d. au centimètre près) aux plans du permis d'urbanis-

me délivré par la Région. Suite à cette vérification, il apparaît que le permis d'urbanisme régional a bien été respecté.

2° Un permis d'urbanisme pour ce type de dispositif publicitaire doit respecter les règles en matière de sécurité routière.

Bien entendu, il est obligatoire ... de vérifier la conformité aux règles relatives à la sécurité routière dans le cadre de la délivrance de ce type de permis. Le Fonctionnaire qui s'est occupé de ce dossier à la Région est venu sur place et a normalement tenu en compte cet aspect essentiel.

Néanmoins, la Commune va lui envoyer un courriel pour relayer les remarques et critiques du comité de quartier. ...

Sachez que par précaution, le Directeur des Services Techniques ... s'est personnellement rendu sur place pour vérifier cet aspect du dossier, et il m'a informé que toutes les règles prévues en matière de sécurité routière le sont dans le cas précis.

Il est également nécessaire de rappeler que cette portion de la chaussée de Roodebeek a notamment été sécurisée par la Commune via l'installation d'un dispositif de type

"plateau" permettant de faire ralentir les voitures, tout comme divers ralentisseurs ont été installés chaussée de Roodebeek.

3° Le Collège des Bourgmestre et échevins lutte contre la présence de ce type de dispositifs publicitaires en zone résidentielle via le règlement Communal d'Urbanisme.

Ainsi, le règlement Communal d'Urbanisme prévoit l'interdiction de ce type de dispositifs publicitaires en "zone résidentielle" (cette disposition a été votée sous la précédente législation communale à l'initiative notamment du Bourgmestre et de l'Echevin de l'urbanisme précédent).

Le type de dispositif publicitaire dont nous parlons aujourd'hui étant lié à l'installation des stations Villo dans notre Commune, c'est la raison pour laquelle nous avons mis plus de temps que d'autres Communes à avoir des stations Villo à Woluwe-Saint-Lambert. ...

Quelques fiches « mobilité »

☹ La rue de la Charrette

En septembre 2010, nous éditons une fiche mobilité (n° 35/2010) pour mettre en avant l'avenir de la rue de la Charrette.

Nous constatons que, pendant les travaux effectués au home communal, le charroi lourd s'est essentiellement déplacé dans la rue de la Charrette vers Andromède. Ceci a occasionné la détérioration de la rue de la Charrette dont le revêtement est actuellement en partie asphalté et en partie pavé. Cette voirie est non seulement peu carrossable mais en plus son aspect esthétique laisse à désirer.

Nous proposons d'aménager totalement la voirie en pavés pour lui rendre son cachet juste à côté du musée communal et du parc de Roodebeek qui risque d'être classé à l'avenir.

Une autre idée devrait être évaluée. Comme c'est un des derniers « chemins creux » qui s'appelait avant « rue des Cailloux », devrait-il vraiment rester une voie carrossable en permanence ?

Pourquoi ne pas l'intégrer de manière paysagère avec le parc et le talus qui monte vers l'avenue du Capricorne, comme témoignage des anciennes voiries ?

La lutte contre les dispositifs publicitaires en question.

Si Wolu-Inter-Quartiers ne peut que se réjouir du travail mené par la Commune en ce domaine, il n'en reste pas moins vrai qu'ici, en l'espace de 30 mètres, nous nous trouvons en présence de deux points lumineux publicitaires. Le dernier, certes, en zone mixte, mais quand même juste en face d'une zone habitation. N'y a-t-il pas des raisons de craindre la multiplication des panneaux de ce type dans les zones autres que celles d'habitation ? A suivre !

Dans le cas qui nous intéresse, la plus ancienne sucette située au coin du carrefour De Cuyper/Roodebeek, est sans doute indéboulonnable car placée avant la modification du règlement communal d'urbanisme et la nouvelle placée dans le cadre des accords pour le placement des stations Villo.

Toutes les précautions au niveau de la sécurité ont été prises, nous dit-on ! N'empêche, deux sources de distraction dans un même carrefour c'est peut-être beaucoup, même si on y roule moins vite que précédemment.

Mais, à y regarder de plus près, si l'ancienne sucette laisse une vue relativement dégagée aux deux passages piétons qui la bordent, la nouvelle peut se révéler dangereuse pour deux raisons. La première, c'est la perte de vue que va créer ce nouveau dispositif vers les piétons qui traversent la chaussée de Roodebeek vers De Cuyper. La seconde concerne le passage piéton devant le nouveau dispositif. Le piéton qui voudra traverser vers la placette passera devant cette sucette et le risque est réel que sa silhouette se confonde avec la publicité lumineuse qui se trouvera quasi derrière. Avec un peu de pluie et une luminosité nocturne le risque s'accroîtra certainement.

Rappelons que si ces dispositifs sont placés à de tels endroits c'est forcément pour capter l'attention des automobilistes. Alors, est-ce le meilleur emplacement ? Personne n'aura-t-il à regretter ce choix ? Nous l'espérons, mais nous estimons que la prévention reste le meilleur gage pour anticiper un drame !

Bernard Devillers



☺ Ce fut réalisé très rapidement par l'UCL en déposant des demi-lunes le long de la bordure.



☺ **Avenue Mounier**

En décembre 2013 (fiche n° 14/2013), nous demandons l'installation d'un abri de bus pour les usagers en attente du 79 dans le sens de la ville.



On ne peut pas dire que nous ayons été entendus puisque cette rue est maintenant un beau ruban d'asphalte qui prête beaucoup plus qu'avant à la vitesse. « Une spéciale de rallye ! »

Pour nous, c'est une réelle occasion perdue de donner à ces espaces contigus une réelle cohérence.

Mais l'asphalte cela se gratte, ... alors on peut toujours rêver à une future voie romantique. J'imagine déjà les bruits des ferrures de la calèche et des sabots des chevaux remontant le long de la pente du parc.

☺ **Avenue Mounier**

En novembre 2013 (fiche n° 12/2013), nous demandons la protection des zones engazonnées situées le long du trottoir de l'avenue Mounier.

☺ **Traversée rue Dries**

En juin 2010 (fiche n°23/2010), nous demandons l'installation d'un passage piéton pour la sécurité des piétons qui traversaient la rue Dries en venant ou en se rendant sur le chemin qui rejoint l'avenue Paul Hymans.

Suite à une enquête menée par Wolu-Inter-Quartiers, il a été démontré que la grande majorité des piétons utilisaient cet axe non protégé jusqu'alors.

Ce passage a été réalisé fin de l'été passé



Vous pourrez toujours en apprendre plus sur la vie de notre association en vous rendant de temps en temps sur notre site internet : www.wiq.be. Vous pourrez également profiter de cette visite pour vous inscrire à notre lettre d'information électronique.

Bienvenue !

Ciné-Club New-Cubitus

Le vendredi 28 février à 20h30



Centre « Les Pléiades »

1A, av. du Capricorne à 1200 Bxl

PAF : 3,50 € - Info au 0477/54 65 01

COMITÉ DU QUARTIER SCHUMAN-BOULEAUX-PEUPLIERS-CALABRE et ENVIRONS a.s.b.l.

Onzième anniversaire de la brocante du quartier.

La onzième brocante du quartier se tiendra le dimanche 18 mai 2014, entre 8h et 15h, et vous pourrez ainsi, tout à la fois vous débarrasser d'objets devenus, pour vous, inutiles, ou en acquérir d'autres, dont vous rêviez !!

Alors n'hésitez pas à réserver votre ou vos emplacements auprès de Marcel De Rongé, en appelant le 0472/475.024 et ceci avant le 1er mai 2014.

La vente de nourriture et de boissons n'est pas autorisée par les participants.



Vous inscrire ? Le prix des emplacements est de 10 € par emplacement (3 x 2,5 m).

Nous rencontrer ? Rendez-vous au stand du Comité du quartier, où vous trouverez diverses boissons rafraîchissantes, et un vaste choix de victuailles pour vous sustenter.

Un château gonflable et du grimage, tous deux gratuits, sont prévus pour les enfants.

Des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants ?
Contact : coordinateur : Bernard Devillers - Tél.: 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
Email : woluintertquartiers@hotmail.com - Site : www.wiq.be - Argenta n° BE77 9795 4933 4142

Abonnement au Bulletin de 6 à 10 €/ an, selon ...



Wolu-Inter-Quartiers asbl reçoit le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert et d'ACTIRIS.



Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.